

30 FICHES D'INSTITUTIONS EUROPÉENNES

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 30 fiches d'institutions européennes

Ce pack regroupe 30 fiches conçues pour vous aider à comprendre les institutions européennes, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Institutions et fonctionnement de l'UE
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- Fiche n°1 : Présentation générale des institutions européennes

PARTIE 1 : LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

- Fiche n°2 : La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)
- Fiche n°3 : La Communauté européenne de défense (CED) – L'échec
- Fiche n°4 : La Communauté économique européenne (CEE) et Euratom (CEEA)
- Fiche n°5 : L'Acte unique européen (1986)
- Fiche n°6 : Le traité de Maastricht (1992)
- Fiche n°7 : Le traité d'Amsterdam (1997)
- Fiche n°8 : Le traité de Nice (2001)
- Fiche n°9 : Le traité établissant une Constitution pour l'Europe (2004) – L'échec
- Fiche n°10 : Le traité de Lisbonne

PARTIE 2 : LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

- Fiche n°11 : Les élargissements successifs et les pays candidats
- Fiche n°12 : Le Brexit

PARTIE 3 : LE STATUT DE L'UNION EUROPÉENNE

- Fiche n°13 : La nature juridique de l'Union européenne
- Fiche n°14 : L'adhésion à l'Union européenne
- Fiche n°15 : La répartition des compétences
- Fiche n°16 : Les principes de subsidiarité et de proportionnalité
- Fiche n°17 : La procédure législative ordinaire
- Fiche n°18 : Les procédures législatives spéciales
- Fiche n°19 : Les sources du droit de l'Union européenne

PARTIE 4 : LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

- Fiche n°20 : Le Conseil européen
- Fiche n°21 : La Commission européenne
- Fiche n°22 : Le Conseil de l'Union européenne
- Fiche n°23 : Le Parlement européen
- Fiche n°24 : La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)
- Fiche n°25 : La Banque centrale européenne (BCE)
- Fiche n°26 : Le Médiateur européen
- Fiche n°27 : La Cour des comptes européenne

PARTIE 5 : LE CONSEIL DE L'EUROPE

- Fiche n°28 : Présentation du Conseil de l'Europe
- Fiche n°29 : La Convention européenne des droits de l'homme
- Fiche n°30 : La Cour européenne des droits de l'homme

Fiche n°20 : Le Conseil européen

Plan de la fiche :

§1 : L'organisation du Conseil européen

- A) La composition du Conseil européen
- B) L'important du président du Conseil européen
- C) Les décisions du Conseil européen

§2 : Les missions du Conseil européen

À l'origine, les Traités de Rome n'envisageaient que 4 institutions européennes : le Conseil, la Commission européenne, le Parlement (on parle du « triangle institutionnel ») et la Cour de justice.

Cependant, à partir des années 60, les chefs d'État ou de gouvernement vont se réunir dans le cadre de **sommets européens**. L'Acte unique européen (1986) va officiellement reconnaître cette pratique dans les traités.

A noter : le premier sommet européen s'est déroulé à Paris en 1961. C'est avec le sommet de Paris de 1974 que l'on change d'appellation de sommet pour prendre le nom de « Conseil européen ».

Avec le traité de Lisbonne, le Conseil européen est considéré comme une **institution de l'UE à part entière (art. 13 TUE)**. Cela implique notamment que la Cour de justice peut être amenée à contrôler les décisions prises par le Conseil européen.

Le Conseil européen est donc une **institution politique** de l'UE (ce n'est pas une formation spéciale du Conseil de l'UE), qui est donc née de la pratique. Il s'agit des **réunions des chefs d'État ou de gouvernement**.

A noter : il ne faut donc surtout pas confondre le Conseil européen avec le Conseil de l'UE (autre institution de l'UE) et avec le Conseil de l'Europe (qui est une organisation internationale différente de l'UE). Ne faites pas cette confusion, s'il vous plaît, trop d'étudiants la font...

§1 : L'organisation du Conseil européen

A) La composition du Conseil européen

Le Conseil européen se compose de la façon suivante :

- Les **27 chefs d'État ou de gouvernement** (= 1 par État membre)
- Le **président du Conseil européen**
- Le **président de la Commission européenne**
- Le **Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères**

A noter : les chefs d'États ou de gouvernements peuvent se faire assister d'un ministre.

En principe, le Conseil européen se réunit **2 fois par semestre** (soit 4 fois par an). En outre, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées, à l'initiative du président du Conseil européen.

B) L'importance du président du Conseil européen

Avant le traité de Lisbonne, c'est le chef d'État (ou de gouvernement) de l'État membre qui présidait le Conseil de l'UE qui occupait la fonction de président du Conseil européen. Cela changeait donc tous les 6 mois.

Depuis le traité de Lisbonne, on a désormais un **président permanent** du Conseil européen. Les membres du Conseil européen élisent donc une personne en tant que président à la majorité qualifiée. Le président du Conseil européen est élu pour un **mandat de 2 ans et demi**, renouvelable une fois.

Conseil : je vous recommande de connaître le nom et la nationalité du président du Conseil européen.

Le président anime et **préside les travaux** du Conseil européen. Il dialogue et coopère avec les autres institutions européennes.

Il exerce également une **mission diplomatique** : lors des sommets internationaux, il accompagne généralement le président de la Commission européenne et intervient à l'international pour les domaines de la PESC.

C) Les décisions du Conseil européen

En principe, les décisions du Conseil européen sont prises **par consensus** (il n'y a pas vraiment de vote, l'idée est plutôt de favoriser une convergence générale des idées).

Cependant, **par exception**, certaines décisions sont prises selon certaines modalités de vote :

- *Majorité qualifiée* : pour les décisions sur l'élection du président du Conseil européen
- *Majorité simple* : pour adopter le règlement intérieur du Conseil européen
- *Unanimité* : pour constater la violation grave des valeurs de l'UE

§2 : Les missions du Conseil européen

Le Conseil européen est un organe politique puisqu'il est la réunion des chefs d'État ou de gouvernement. Il a donc pour principale mission de donner les **grandes orientations politiques de l'UE** (**art. 15 TUE**).

C'est dans le cadre du Conseil européen que les États membres vont donner les grandes lignes de la construction européenne.

Le Conseil européen **prend donc les grandes décisions politiques** (ces décisions seront par la suite mises en œuvre dans le cadre de la procédure législative ordinaire). Il intervient donc en amont des autres institutions européennes (Parlement, Commission, Conseil de l'UE).

Exemple : le Conseil européen prend les grandes décisions relatives au budget de l'UE, à la réforme des traités ou encore à un éventuel élargissement de l'UE.

Le Conseil européen joue également un rôle dans les domaines qui concernent la **politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** et de **lutte contre le terrorisme**.

A noter : cela s'explique par le fait que ces domaines relèvent de la logique intergouvernementale (et le Conseil européen est l'organe intergouvernemental par excellence !).

En revanche, le Conseil européen n'exerce **pas de fonction législative**.

Vous souhaitez accéder aux 30 fiches complètes ?

Le pack complet de 30 fiches d'institutions européennes est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 